

POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESENTS : M. TALABOT (Président) - Grégory DUCLOVEL – Muriel MAURY – Jean-Pierre PROUT – Steven BRICE – Ergun YAZAR

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.
Le droit d'examen étant de 100 €

Liste des Clubs en infraction au 15 Juin 2024

DISTRICT DE LA HAUTE-VIENNE

RAPPEL REGLEMENTAIRE (application article 47 du Statut de l'Arbitrage)

La commission vous rappelle qu'outre les sanctions financières règlementaires, les sanctions sportives suivantes seront applicables :

- Club en 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour toute la saison 2024/25.
- Club en 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour toute la saison 2024/25.
- Club en 3^{ème} année et plus d'infraction : interdiction d'accéder à la division supérieure dès la fin de la saison 2022/23 et six joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour toute la saison 2024/25.

POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

De plus, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour.
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle.
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Clubs en infraction :

Départemental 1 :

VIGENAL F.C. : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{re} année d'infraction (Amende 120,00 €)

Départemental 2 :

Aucun club en infraction.

Départemental 3 :

A.S. AIGUILLE BOSMIE CHARROUX : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{re} année d'infraction (Amende 52,00 €)

U.S. AUREIL EYJEAUX : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{re} année d'infraction (Amende 52,00 €)

LES EPIS DE ROYERES : manque 1 arbitre (quota de matchs insuffisant) – 1^{re} année d'infraction (Amende 52,00 €)

A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES : manque 1 arbitre – 1^{re} année d'infraction (Amende 52,00 €)

Départemental 4 :

F.C. ST MAURICE LES BROUSSES : manque 1 arbitre – 1^{re} année d'infraction (Amende 52,00 €)

POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES

SAISON 2024-2025

En application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Club	Nombre de muté(s) supplémentaire(s) accordé(s)	Affectation équipe(s)
S.C. VERNEUIL S/ VIENNE	2 mutés supplémentaires	A affecter par le club avant le 15.08.2024*
U.S. BEAUNE LES MINES	2 mutés supplémentaires	A affecter par le club avant le 15.08.2024*
FOOT SUD 87	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2024*
F.C. PAYS AREDIEN	1 muté supplémentaire	A affecter par le club avant le 15.08.2024*

* A défaut de réponse du club dans le délai imparti, les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première du club.

POLE ARBITRAGE

PROCES – VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

DEMANDES DE CHANGEMENT DE CLUB – ARBITRES DE DISTRICT

SAISON 2024-2025

- Demande de mutation PIPIER Julien (ASPTT LIMOGES) vers le club U.S. VEYRAC

Vu la fiche de renseignement et le courrier motivé de l'arbitre

- **Refus** de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président de la commission

Frédéric TALABOT

Le secrétaire de séance

Ergun YAZAR

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général.